

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH



Commune
d'ALSTING

☒ Place de la Mairie - 57515 ALSTING
☎ 03 87 99 15 20
☎ 03 87 99 21 85
✉ mairiealsting@rtvc.fr

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

n° 03/2023

**RÈGLEMENTANT LA FRÉQUENTATION DES ESPACES VERTS ET ABORDS DE
BÂTIMENTS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2214-4,

VU le code civil, notamment les articles 538 et 1385,

VU le code rural, notamment les articles L211-16 et L211-23,

VU le code de la santé publique,

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publiques, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation des espaces publics de la Commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En raison des nombreuses dégradations relevées, l'accès autour de la salle du Clos du Verger, située place de l'Etzel, et de la salle polyvalente, rue de la Vallée, **est interdit après 22H00 à compter de ce jour** et jusqu'à nouvel ordre, sauf locataires et usagers de ces bâtiments.

Article 2 - Cette réglementation sera matérialisée par l'affichage du présent arrêté sur les lieux concernés,

Article 3 – Amplication du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le **06 février 2023**

Le Maire, Jean-Claude HEHN

